

PRIORITÉS SYNDICALES POUR LA 7^e CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC – le 30 novembre 2009

1. Impact de la crise – une libéralisation bilatérale ou multilatérale supplémentaire qui aggraverait davantage le niveau de chômage ne devrait pas être entreprise. Plutôt que se presser pour conclure précipitamment les négociations, le Cycle de Doha, à l'instar de tous les domaines d'ordre public, doit à présent être réévalué à la lumière de sa contribution à la lutte contre la crise de l'emploi. Il est à présent temps d'examiner si le Programme de Doha, établi en 2001, correspond à cet impératif, base sur laquelle devrait être jugé le futur des négociations du Cycle. A cette fin, une évaluation approfondie ex ante de l'impact du Cycle sur le niveau et la qualité de l'emploi et de son impact sur le développement s'avère nécessaire. En outre, tous les pays ont besoin de l'espace politique nécessaire pour mettre en œuvre des politiques industrielles appropriées à long terme, ainsi que pour un élargissement des services publics afin de faire face à la crise; dans ce contexte, il est important que les discussions du GATS n'abordent pas les marchés publics, qui font partie intégrante de nombreux programmes de relance.

2. AMNA – il est essentiel que les concessions déjà excessives faites par les pays en développement concernant les engagements de libéralisation ne soient pas compromises davantage par une obligation de participer à des négociations sectorielles obligatoires qui déboucheraient sur l'élimination complète ou substantielle des droits de douane dans les secteurs ciblés, allant à l'encontre de la décision prise à Hong Kong selon laquelle une telle participation doit être entièrement volontaire. De même, il ne devrait pas y avoir de clause anticoncentration qui empêcherait les pays en développement de recourir aux flexibilités qu'ils négocient dans l'AMNA pour protéger la majeure partie ou l'ensemble d'un secteur des réductions tarifaires. Un traitement spécial est requis pour les pays en développement qui feront face à des problèmes particuliers au titre de l'accord, en particulier l'Afrique du Sud à la lumière de ses antérieures réductions tarifaires à grande échelle ainsi que l'Argentine et le Venezuela. Les coefficients et les flexibilités des pays en développement doivent être considérablement augmentés afin de préserver l'espace politique adéquat pour permettre leur futur développement industriel.

3. AGCS – compte tenu de la réglementation inadéquate qui, selon la grande majorité, a précipité la crise financière mondiale, un moratoire est nécessaire dans le cadre de la libéralisation du secteur financier, en particulier en vue d'empêcher les pays membres de l'OMC de ne pas être intimidés pour ne pas augmenter leurs niveaux actuels de réglementation du marché financier. Les pays devraient être en mesure de dénoncer tout engagement existant à la libéralisation du secteur financier sans compensation. En outre, une réglementation intérieure en général ne doit pas être menacée par l'AGCS, requérant la suppression ou la révision de l'Article VI.4 de l'AGCS en vue de protéger efficacement la capacité des gouvernements à appliquer des mesures réglementaires nationales. Un mécanisme de sauvegarde d'urgence efficace est nécessaire en matière de services.

4. Article XXIV – l'article existant du GATT sur les accords commerciaux régionaux a été rédigé à une période où les accords régionaux, tels que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, étaient conclus entre pays ayant un même niveau de développement; par conséquent, il doit de toute urgence faire l'objet d'une mise à jour en vue de supprimer la clause qui exige des niveaux réciproques de libéralisation commerciale même lorsqu'une intégration régionale existe entre pays ou régions ayant différents niveaux de développement.

5. L'OMC dans le système multilatéral – la crise économique a démontré la nécessité pour tous les partenaires dans le système multilatéral de s'efforcer d'obtenir une reprise et l'OIT, en particulier, a été reconnue comme l'agence fournissant une orientation politique aux gouvernements, notamment à travers ses normes sur l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les droits fondamentaux au travail. Il est à présent temps que l'OMC rejoigne les autres parties du système multilatéral et reconnaisse son besoin d'inviter l'OIT à participer pleinement à ses groupes de travail, groupes de négociation et structures de comités et que le développement basé sur l'Agenda du travail décent, notamment les normes fondamentales du travail, soit intégré dans tous les programmes et négociations de l'OMC.

6. Mise à jour du travail de l'OMC – le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), sur lequel l'accent est particulièrement mis cette semaine, doit absolument faire l'objet d'une mise à jour en vue d'accorder une attention à l'impact du commerce sur le développement durable, tel que défini par le SMDD (Johannesburg 2002), qui se fonde sur trois piliers économique, social et environnemental étroitement liés, y compris le respect des normes fondamentales du travail. Deuxièmement, les pays candidats à l'accession à l'OMC ne devraient pas faire l'objet de toute une série de négociations bilatérales non transparentes ni obligés de prendre des engagements qui ne soient pas conformes à leur niveau de développement et réduisent leur espace politique restreint.